

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Etaient présents : M. Michel BAERT – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Mme Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – M. Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – M. Alain SOLIGNAC – Mmes Laurianne VINCENT – Magali GARRIC – MM. Laurent ALEXANDRE - Théo BENTRARI – Mmes Marie-Claude AGELOU – Amélia AYORA – M. Bernard D'IVERNIS – Mmes Christine DELPOUVE – Anne-Marie PRIOLEAU – Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,
Mme Renée BELIERES à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND,
M. André MARTINEZ à Mme Brigitte RODRIGUEZ.

Absents : MM. Gilles AUGUSTE – Jean-Pierre BALDIT – Mme Emilie DUSSAUSOY – MM. Denis GRUSZKA – Yves SVEC – Francis GAUBERT.

Conformément à l'article L 121.4 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michèle JOSEPH-EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE que l'éclairage public sur le territoire de la Commune d'AUBIN sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées :

Eté (heures d'été *) à partir de 0h00 (sans reprise d'allumage le matin)

Hiver (heures d'hiver *) de 23h30 à 6h00

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ajuster par arrêté les heures d'extinction/allumage selon les sites et périodes d'extinction,

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- * • le passage à l'heure d'été s'effectue dans la nuit du dernier samedi au dimanche du mois de mars ;
- le passage à l'heure d'hiver s'effectue dans la nuit du dernier samedi au dimanche du mois d'octobre.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **15 novembre 2022**.

Publiée ou Notifiée le **15 novembre 2022**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La Secrétaire,

M. JOSEPH-EDMOND

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. BAERT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

.....

Date de décision: 10/11/2022

Date de réception de l'accusé 22/11/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20221110_03

Identifiant unique de l'acte : 012-211200134-20221110-20221110_03-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DCM Extinction Partielle EP.pdf (99_DE-012-211200134-20221110-20221110_03-DE-1-1_1.pdf)